

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 10 mai 2022

PROCES VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 23– Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 04 mai 2022, le mardi 10 mai 2022, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISEE, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration

Pierre BELIGNE à Evelyne NERON MORGAT

Michèle BROCHUS à Martine DELISEE

Stéphane LE MEUT à Luc COIFFE

Agnès DENIEAU à monsieur le maire

Rodolphe VATON à Philippe RAYNAL

Absents/excusés : Mickaël NORMANDIN

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine DESNOYER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Loïc MIMAUD est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 08/03/2022
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 22/03/2022
- Sécurisation des zones de baignade – convention tripartite sdis-cdc-communes
- CAO ad hoc – groupement de commande pour l'achat de denrées alimentaires – Désignation d'un représentant et de son suppléant

FINANCES

- convention commune/pedal club oléronais – mise à disposition des équipements sportifs
- subventions 2022 - commune
- mise à jour des tarifs communaux
- fonctionnement de l'aire de stationnement de la Cotinière (règlement d'utilisation)
- convention prestation de services pour la mise à disposition du service intercommunautaire « système d'information territoriale »

RESSOURCES HUMAINES

- création de 2 emplois non permanents à mi-temps – accroissement temporaire d'activité
- création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et l'établissement public rattaché (C.C.A.S.)
- modification du tableau des effectifs (suppression de postes)

URBANISME

- signature d'une convention d'incorporation et achat des espaces communs de la résidence SCCV la Cotinière
- construction d'une clôture pour séparation du RASED de l'école pierre loti – dépôt de la déclaration préalable de travaux

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- | | | |
|---|--|---|
| ✓ | Liste des DIA du 19 février au 14 avril 2022 | |
| ✓ | D036/2022 | le 02/03/2022 encaissement indemnité sinistre fuites salle de tennis 2 |
| ✓ | D047/2022 | le 18/03/2022 demande de subvention Skatepark béton |
| ✓ | D048/2022 | Le 15/03/2022 convention de mise à disposition des locaux |
| ✓ | D049/2022 | Le 18/03/2022 demande de subvention – réhabilitation et réaménagement du bâtiment de la mairie |
| ✓ | D050/2022 | Le 24/03/2022 demande de subvention – programme pluriannuel de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux |
| ✓ | D051/2022 | Le 18/03/2022 demande de subvention – aménagement du centre-village de la Cotinière |
| ✓ | D052/2022 | Le 23/03/2022 demande de subvention – programme DECI 2022 |
| ✓ | D053/2022 | Le 23/03/2022 contrat de cession droit de représentation concert Nguya Na Ngai – groupe Kolinga |
| ✓ | D054/2022 | Le 28/03/2022 convention occupation des locaux |
| ✓ | D055/2022 | Le 28/03/2022 contrat de cession droit de représentation fanfare les zévadés de la zic |
| ✓ | D056/2022 | Le 28/03/2022 contrat de cession droit de représentation spectacle face à nous |
| ✓ | D057/2022 | Le 28/03/2022 adhésion APMAC |
| ✓ | D058/2022 | Le 28/03/2022 contrat de cession droit de représentation spectacle le saadikh |
| ✓ | D059/2022 | Le 28/03/2022 contrat de cession droit de représentation spectacle Cheval – cie Paris Benares |
| ✓ | D060/2022 | Le 29/03/2022 contrat de cession droit de représentation spectacle bal cactus riders |

- | | | | |
|---|-----------|---------------|---|
| ✓ | D061/2022 | Le 04/04/2022 | contrat de cession droit de représentation spectacle comme un vertige |
| ✓ | D062/2022 | Le 04/04/2022 | contrat de cession droit de représentation spectacle On s'en parle ? avec Lalo |
| ✓ | D063/2022 | Le 05/04/2022 | contrat de cession droit de représentation fanfare ZOC |
| ✓ | D064/2022 | Le 12/04/2022 | régie de recettes cantine scolaire – cautionnement mutuel |
| ✓ | D065/2022 | Le 12/04/2022 | régie de recettes golf municipal – cautionnement mutuel |
| ✓ | D066/2022 | Le 12/04/2022 | contrat de cession spectacle Johnny Forever |
| ✓ | D067/2002 | Le 20/04/2022 | demande de subvention Skate park beton (annule et remplace la décision 047/2022) |
| ✓ | D068/2022 | Le 20/04/2022 | contrat de maintenance portail bibliothèque |
| ✓ | D069/2022 | Le 20/04/2022 | demande de subventions – aide à la programmation culturelle 2021-2022 – exposition « la Cotinière d'hier et d'aujourd'hui |
| ✓ | D070/2022 | Le 27/04/2022 | contrat de cession spectacle Ensuenos Tango |
| ✓ | D071/2022 | Le 28/04/2022 | contrat de cession spectacle histoires autour du piano rouge |

A propos des spectacles, monsieur le Maire tient à rappeler que nous sommes en ce moment dans une programmation culturelle sur le thème de la mer qui a commencé depuis janvier avec une exposition de marins génération. Une nouvelle exposition va être inaugurée devant la médiathèque le 20 mai à 18h30 sur les femmes et la mer, portraits d'oléronaises.

Tout au long de l'été, il y aura une exposition à la salle de l'ancienne criée organisée par le service culturel et Michel Muller (6 semaines).

Des spectacles à l'Eldorado ont eu lieu et ont bien fonctionné. Le dernier concerne « tous les marins sont des chanteurs » avec François Morel (spectacle complet).

Monsieur le Maire souligne que depuis l'apaisement de la crise sanitaire, nous sommes sur des jauges qui vont de 157 à 345 personnes pour notre programmation culturelle et que 3 spectacles ont été complets.

Monsieur le Maire souligne cette réussite et remercie le public qui reprend plaisir à retrouver l'expression du spectacle vivant et en particulier, une reconnaissance du travail fait par le service culturel et la collectivité qui porte une programmation digne de ce nom.

Ensuite, monsieur le Maire indique qu'il y a sur table le rapport d'activité des services 2021 de la collectivité et souligne la nécessité d'avoir connaissance de ce document qui montre tout le dynamisme et toutes les réalisations portées par la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 MARS 2022

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 mars 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article unique : APPROUVE ce procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 MARS 2022

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2022.

Le conseil municipal, , après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article unique : **APPROUVER** ce procès-verbal.

SECURISATION DES ZONES DE BAINNADE – CONVENTION TRIPARTITE SDIS-CDC-COMMUNES

Selon l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rappelle qu'il exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage par des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Monsieur le maire fait part de la décision de la communauté de communes de l'île d'Oléron selon laquelle la compétence facultative en matière de « sécurité des plages et sécurité estivale » est assurée par la CDCIO concernant « la participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes ».

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2008 qui confie l'organisation de la surveillance des plages de l'île d'Oléron au SDIS 17,

Au regard des compétences de chacune des parties, il convient de signer une convention tripartite SDIS, CDC et communes qui fixera les modalités de participation des parties permettant la mise en œuvre du dispositif opérationnel de sécurité des zones de baignade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article unique : **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention tripartite ainsi que toutes pièces relatives à cette convention

Monsieur le Maire précise que concernant la commune de Saint-Pierre d'Oléron, nous avons une seule plage, celle de Matba où il y a un poste de secours avec trois postes agent et il faut cinq personnes pour la saison. La période de surveillance sera cette année du 09 juillet au 28 août de 11h à 19h.

Monsieur le Maire ajoute que chaque année, il y a une augmentation et cette année pour la Communauté de Commune, ça dépasse les 800 000 euros. C'est un budget important et c'est un service que nous proposons en termes touristiques.

En termes de coût, la commune assume aussi l'hébergement de sapeurs-pompiers saisonniers qui travaillent sur la caserne de pompiers de Saint-Pierre d'Oléron.

CAO Ad Hoc – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES – Désignation d'un représentant et de son suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier les articles L 1414-2 et L 1414-3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2021 validant le plan d'action du PAT dans laquelle figure la mise en place d'un groupement de commande.

Vu la délibération n°008-2022 du conseil municipal en date du 08 février 2022 relative à l'adhésion au groupement de commande pour l'achat de denrées alimentaires

Considérant que la convention prévoit la mise en place d'une CAO ad hoc,

Considérant que la communauté de communes est coordonnatrice du groupement et qu'à ce titre, la CAO sera présidée par son représentant,

Considérant la nécessité de désigner parmi les membres du conseil municipal le représentant de la commune et son suppléant appelé à siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires,

Monsieur le maire propose :

Un représentant titulaire : Françoise VITET et un représentant suppléant : Sylvie FROUGIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Article unique : **DESIGNE** un délégué titulaire et un délégué suppléant :

- Un délégué titulaire : Françoise VITET
- Un délégué suppléant : Sylvie FROUGIER

FINANCES

CONVENTION COMMUNE/PEDAL CLUB OLERONAIIS – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Considérant l'avis de la commission finances du 04 mai 2022,

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la construction du Bike Park et de la piste VTT et afin de faciliter les activités de l'association « Pédal club oléronais », il convient de passer une convention avec cette dernière pour organiser l'utilisation de cet équipement sportif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Article 1 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'occupation, pour vingt ans

Article 2 : **DIT** que les équipements sportifs désignés dans la convention sont mis à disposition gracieusement.

Sylvie Frougier précise cette mise à disposition est estimée à 11 000 € par an. C'est une convention classique d'occupation précaire et révocable du domaine public.

SUBVENTIONS 2022 – COMMUNE

Rapporteur : Sylvie Frougier

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2022,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des subventions 2022 – Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Marine Delisée, Evelyne Neron Morgat, Edwige Castelli)**

Article 1 : **FIXE** le montant des subventions 2022 – Commune – selon le tableau

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 du budget général de la commune.

Article 3 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le tableau commence par des subventions qui sont en fait des participations dont la somme nous est déjà imposée ou qui ont été votées précédemment.

Par exemple, le département de Charente Maritime pour l'aménagement de la traverse de Maisonneuve, on avait une enveloppe globale. On a réalisé en 2021, 63 000 € et là on va réaliser 135 213,54 € pour finaliser ce paiement. Concernant le carrefour de la nouvelle gendarmerie et de la rue de la Borderie, on avait réalisé en 2020, 5443 € et là on ne paiera vraisemblablement pas cette année, le reste de cette participation. Le Gemapi cette année nous en avons pas non plus.

Le Cepmo c'est un emprunt qu'on avait pris et ce sont les indemnités qui tombent tous les ans. Pour le SIFICES nous avons deux subventions, une subvention d'investissement à hauteur de 78 645 € et une subvention de fonctionnement de 270 494 €. Ces subventions, notamment en fonctionnement, sont calculées en fonction du nombre d'enfants qui utilisent les équipements scolaires du collège.

Celle de l'office national des forêts c'est l'entretien des équipements notamment des entrées de plage. Ensuite, le CIAS c'est une subvention forfaitaire en fonction du nombre de personne pris en charge sur la commune. Le syndicat départemental de voirie c'est une adhésion ainsi que l'unima.

Ensuite, il y a des participations qui sont des participations sur des projets portés par la communauté de commune dans lesquels nous sommes partenaires et ce sont des participations sur des postes qui gèrent ces projets ; il y a donc le numérique de proximité, le projet territorial alimentaire, la création du groupement de commandes alimentaires, le technicien de prévention qui est mutualisé, le conseiller en énergie partagé et puis notre participation sur la MSAP tous les ans.

Concernant le SIG, c'est un logiciel utilisé notamment par le service de l'urbanisme.

Ensuite, Sylvie Frougier liste les subventions données au titre du scolaire, de la culture. Concernant l'association MAGNEZIUM, c'est un festival de mangas qui va se mettre en place avec plusieurs partenaires dont les écoles et la subvention est « un coup de pouce » pour lancer cette opération.

Concernant les subventions patrimoine, monsieur le Maire précise que l'association de sauvegarde des écluses à poissons avait besoin d'une solidarité commune et intercommunale pour l'achat d'un tractopelle afin de remettre en état les murs qui sont soumis à des coups de la mer. L'association va obtenir une subvention du département à hauteur de 22 500 € de la communauté de commune de l'Île d'Oléron en équivalent et des communes respectives en fonction des écluses (Dolus, Saint-Pierre, Saint-Georges, Saint-Denis).

Patrick Gazeu dit que concernant les associations sportives, nous en avons 34 qui sont chapeautées par l'office municipal des sports (OMS) qui est destinataire des demandes de subventions.

L'OMS analyse les demandes sur cinq critères (âge des adhérents (jusqu'à 18 ans), frais de déplacement et encadrement, qualité de l'encadrement et implication dans la vie sportive).

Concernant la subvention à l'association défi du port de pêche, monsieur le maire précise qu'autrefois, les associations liées à l'activité portuaire étaient portées sur le budget du port. Il y a eu quelques remarques de la part du trésor public et le département a monté un budget annexe et la régie du port de la Cotinière ne peut pas supporter dans son fonctionnement des paiements de subvention aux associations, encore plus lorsqu'elles sont sportives.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu une erreur d'aiguillage sur la demande de subvention faite à la mairie de Saint-Pierre et qui aurait dû être faite au département et monsieur le Maire assure qu'il va examiner cette demande avec la commission ad hoc mais s'engage à ce que la commune soit partenaire de ce défi de pêche. Aujourd'hui, on met 3 000 euros et en fonction de ce que donne le département, on aura un solde à notre charge.

Monsieur le Maire conclut en disant que c'est plus de 863 000 euros qui vont être attribuées au titre des subventions et participations en guise de soutien et de partenariat dans les engagements pris par la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le monde associatif s'est posé beaucoup de questions ces derniers mois car on peut constater un désengagement et peut être un désintérêt des bénévoles et des personnes qui portent les associations.

Mais, la commune de Saint-Pierre est restée à 100% en termes de soutien financier. La commune est bien présente et s'affaire à améliorer les conditions matérielles avec les nombreux équipements mis à disposition.

MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteurs : Sylvie Chastanet et Luc Coiffé

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2022,

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en raison de l'ouverture prochaine de l'aire de stationnement avec services de la Cotinière, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs communaux afin de pouvoir percevoir les droits d'utilisations de cet aménagement. M. le maire propose à l'assemblée de valider les tarifs suivants :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre : 16 € par tranche de 24 heures pour une durée maximale de 72 h et ensuite 50 € par tranche de 24 h au-delà de 72 h.
- Du 1^{er} octobre au 31 mars : 16 € par tranche de 24 heures pour une durée maximale de 168 h et ensuite 50 € par tranche de 24 h au-delà de 168 h.

Sont inclus dans les tarifs les services d'eau et de vidange, l'accès aux poubelles et l'accès à la WIFI.

Par ailleurs, la commune va proposer des emplacements pour les food trucks lors de manifestations et un emplacement sur la place Gambetta (partie de la terrasse face au restaurant « la Bernique »). Il est demandé d'intégrer ces nouveaux tarifs :

- Tarif pour une manifestation : 20 € par food truck et par manifestation
- Tarif pour une journée sur l'emplacement place Gambetta : 16 € par jour

Toutefois, une exonération sera consentie lors de la fête de la musique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

*Article 1 : **FIXE** les tarifs d'utilisation de l'aire de stationnement avec services de la Cotinière tels que proposés ci-dessus.*

*Article 2 : **FIXE** les tarifs d'emplacement food truck tels que proposés ci-dessus.*

*Article 3 : **APPLIQUE** une exonération de la redevance food truck pour la fête de la musique*

*Article 4 : **METTRE** à jour les tarifs communaux*

Monsieur le Maire dit à propos de la fête de la musique, qu'il va y être associé la fête des jumelages et des villes avec qui nous sommes jumelés et amis.

Le 21 juin, il y aura deux expressions musicales espagnoles et allemandes sur la place de la lanterne.

-FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE LA COTINIÈRE (REGLEMENT D'UTILISATION)

Rapporteur : Sylvie Chastanet

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2022,

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en raison de l'ouverture prochaine de l'aire de stationnement avec services de la Cotinière, il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement d'utilisation joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

*Article 1 : **ADOPTE** le règlement d'utilisation de l'aire de stationnement avec services de la Cotinière*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Christine Granger Maillet demande comment le paiement peut être garanti en cas de dégradation par exemple.

Sylvie Chastanet répond que lorsqu'une personne entrera le nombre de nuitées dans la borne, il va se déclencher un prépaiement. Le jour du départ, la personne repassera par la borne de sortie et il y aura une régulation par carte bancaire.

Cette aire sera visitée tous les jours par les agents municipaux des services techniques et de la police municipale.

CONVENTION PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAUTAIRE « SYSTEME D'INFORMATION TERRITORIALE »

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 mai 2022,

Conformément à la convention de mise à disposition du service intercommunautaire « système d'information territoriale », il est prévu une participation de la commune de Saint-Pierre d'Oléron aux frais de fonctionnement du service, au prorata du nombre d'habitants de la commune. Pour l'année 2022, le montant est fixé à 0.67 € / habitant, appliqué sur la base du recensement INSEE 2019 de la population municipale (6 634 habitants).

La participation pour l'année 2022 de la commune de Saint-Pierre d'Oléron s'élève donc à 4 474 €, cette somme sera versée au pôle d'équilibre territorial rural Marennes Oléron (PETR) après l'émission d'un titre de recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A MI-TEMPS (17,50/35EME) SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il propose au Conseil Municipal de créer :

- un emploi non permanent en qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) dont la durée hebdomadaire de service est de 17,50/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel durant la période du 1^{er} juin 2022 au 2 octobre 2022 inclus suite à un accroissement saisonnier d'activité,
- un emploi non permanent en qualité d'assistant temporaire de police municipale (ATPM) dont la durée hebdomadaire de service est de 17,50/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel durant la période du 1^{er} juin 2022 au 2 octobre 2022 inclus suite à un accroissement saisonnier d'activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article 1^{er} : CREE un emploi non permanent en qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,50/35ème, à compter du 1^{er} juin 2022 et ce jusqu'au 2 octobre 2022 inclus.

Article 2 : CREE un emploi non permanent en qualité d'assistant temporaire de police municipale (ATPM), suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,50/35ème, à compter du 1^{er} juin 2022 et ce jusqu'au 2 octobre 2022 inclus.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 352, indice brut 382, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

L'indice de rémunération peut évoluer en fonction du point de la fonction publique et selon les décrets en vigueur.

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC RATTACHE (C.C.A.S)

Le maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et *de l'établissement ou des établissements* à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et *du C.C.A.S.*

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- *commune = 131 agents,*
- *C.C.A.S.= 2 agents,*

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Le maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Comité Social Territorial commun est placé auprès de la mairie de Saint-Pierre d'Oléron.

Le Centre de Gestion sera informé de la création du Comité Social Territorial commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

Article unique : **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et *du C.C.A.S.*

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SUPPRESSION DE POSTES)

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique,

Compte tenu de la nécessité de supprimer certains grades figurant à l'effectif budgétaire (emplois non pourvus) du tableau des effectifs, suite aux divers mouvements de personnel intervenus depuis plus de deux ans, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 10 mai 2022,

Monsieur le maire propose à l'assemblée

SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE :

Pour la filière administrative :

la suppression d'un poste à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif budgétaire : 2 - nouvel effectif budgétaire : 1

. la suppression d'un poste à temps complet de rédacteur

- ancien effectif budgétaire : 2 - nouvel effectif budgétaire : 1

. la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif budgétaire : 11 - nouvel effectif budgétaire : 10

. la suppression de trois postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif budgétaire : 16 - nouvel effectif budgétaire : 13

. la suppression de quatre postes à temps complet d'adjoint administratif

- ancien effectif budgétaire : 11 - nouvel effectif budgétaire : 07

. la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17/35^{ème})

- ancien effectif budgétaire : 01 - nouvel effectif budgétaire : 00

. la suppression d'un poste d'adjoint administratif Pal 2^{ème} classe à temps non complet (17/35^{ème})

- ancien effectif budgétaire : 01 - nouvel effectif budgétaire : 00

. la suppression d'un poste d'adjoint administratif Pal 1^{ère} classe à temps non complet (17/35^{ème})

- ancien effectif budgétaire : 01 - nouvel effectif budgétaire : 00

Pour la filière technique :

la suppression d'un poste à temps complet de Technicien Principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif budgétaire : 3 - nouvel effectif budgétaire : 2

la suppression d'un poste à temps complet de Technicien Principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif budgétaire : 1 - nouvel effectif budgétaire : 0

la suppression d'un poste à temps complet de Technicien

- ancien effectif budgétaire : 1 - nouvel effectif budgétaire : 0

la suppression d'un poste à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal

- ancien effectif budgétaire : 6 - nouvel effectif budgétaire : 5

la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif budgétaire : 12 - nouvel effectif budgétaire : 11

la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif budgétaire : 25 - nouvel effectif budgétaire : 24

la suppression de dix postes à temps complet d'adjoint technique

- ancien effectif budgétaire : 42 - nouvel effectif budgétaire : 32

Pour la filière police municipale :

la suppression d'un poste à temps complet de Chef de service principal de 1^{ère} classe
- ancien effectif budgétaire : 1 - nouvel effectif budgétaire : 0

Pour la filière Culturelle :

la suppression d'un poste à temps complet d'Assistant de Conservation Pal de 1^{ère} classe
- ancien effectif budgétaire : 1 - nouvel effectif budgétaire : 0

SUR LE BUDGET DU GOLF MUNICIPAL :

Pour la filière administrative :

la suppression d'un poste à temps complet d'adjoint administratif
- ancien effectif budgétaire : 1 - nouvel effectif budgétaire : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE:**

Article 1^{er} : ADOPTE la proposition de monsieur le maire

Article 2 : MODIFIE le tableau des emplois à compter de ce jour,

URBANISME

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INCORPORATION ET ACHAT DES ESPACES COMMUNS DE LA RESIDENCE SCCV LA COTINIÈRE

Rapporteur : *Martine Delisée*

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.431-24 et R.442-8,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013, 10 mai 2016 et 12 mars 2019,

Vu le permis de construire n°17385 21 00165, déposé par la SCCV Cotinière, représentée par M. Noël Christophe, déposé le 23 décembre 2021,

Vu la délibération du 9 septembre 2014, acceptant le principe d'incorporation dans le domaine public des voies et équipements des lotissements privés ou groupes d'habitations,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SCCV Cotinière, représentée par M. Noël Christophe, a pour projet de créer un groupe d'habitations» de 8 maisons et 2 bâtiments de logements semi-collectifs (20 logements dont 7 locatifs sociaux) sur des terrains situés route des Châteliers.

Le Code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'un transfert dans le domaine public de la totalité des voies et espaces communs d'un lotissement ou d'un groupe d'habitations, une fois les travaux achevés, si telle est la volonté commune entre l'opérateur et la collectivité.

Considérant:

- l'intérêt pour la ville de maîtriser les voiries de ce groupe d'habitations qui seront ouvertes à la circulation publique et formeront à terme un maillage avec les voiries communales,
- la volonté de la commune d'imposer au lotisseur un cahier des charges en matière de réseaux, de mobilier et d'aménagement paysager,

- la possibilité pour les services de la commune de contrôler la bonne exécution des travaux pendant toute la durée de l'opération,

Monsieur le Maire propose que les futurs espaces communs soient transférés dans le domaine public communal dans les conditions fixées par la convention de rétrocession annexée à la présente délibération.

Le projet de convention de transfert a ainsi pour objet de définir les modalités du transfert des équipements de l'opération à savoir, les voies, les réseaux et les espaces-verts et définir les conditions dans lesquelles les équipements seront réalisés et réceptionnés.

Au terme des travaux, le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié. Les terrains seront cédés gratuitement, les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du constructeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : **APPROUVE*** le projet de convention définissant les modalités de transfert à la Commune De Saint-Pierre d'Oléron, des équipements communs d'un groupe d'habitations.

*Article 2 : **AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire, y compris l'acte de vente.

*Article 3 : **DIT*** que le vendeur supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation
SCCV Cotinière, représentée par M. Noël Christophe	YX 46 YX 55 YX 87 YX 89	Route des Chateliers, les bonnes Vignes

Christine Granger Maillet dit comprendre l'idée de céder à la commune les chemins etc. Toutefois, quand il s'agit d'une opération où il y a un espace vert assez important, Christine Granger Maillet demande si l'entretien est effectué par la commune.

Martine Delisée répond qu'à partir du moment où les espaces sont transférés à la commune, l'entretien est à la charge de celle-ci.

Monsieur le Maire ajoute que la commune souhaite que dans ces opérations, il y ait des espaces verts et dit que l'entretien des espaces verts est une question qui peut se poser pour l'avenir par rapport à cette charge financière qui nous incombera et il faudra en tenir compte.

Et monsieur le Maire précise que sur la commune, il y a des lotissements où les espaces verts ont été oubliés ou transformés alors l'entretien a un coût mais ça permet de les identifier et ceci a un sens.

CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE POUR SEPARATION DU RASED DE L'ECOLE PIERRE LOTI – DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Rapporteur : Martine Delisée

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L422-7 du code de l'Urbanisme,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de vente des locaux du RASED, situés dans l'école Pierre Loti. A cet effet, une clôture sera construite pour séparer le lot vendu du reste de l'école.

Il souligne que ce projet est soumis au dépôt d'une déclaration préalable de travaux, et à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 25 voix POUR et 3 CONTRE (Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Rodolphe VATON)**

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable de travaux, au nom de la Commune, pour la construction d'une clôture entre le RASED et l'école Pierre Loti.

Article 2 : AUTORISE Martine Delisée à signer la décision qui sera délivrée, en vertu de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme.

Madame DELISEE souligne la hauteur maximale de ce mur (1, 80 m maximum) et dit avoir eu l'accord de l'Education Nationale pour le transfert du RASED.

Philippe Raynal dit avoir du mal à comprendre l'objectif de cette vente d'un bâtiment en plein centre lié à l'école.

Pourquoi ne pas le rénover, pourquoi ne pas y investir en faisant du logement d'autant qu'il y sera installé une activité commerciale juste à côté d'une école.

Philippe Raynal ne comprend pas la motivation de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire dit que ce bâtiment est effectivement enclavé dans le groupe scolaire mais n'est pas utilisé comme il le faudrait, n'a pas les espaces nécessaires pour faire plusieurs logements et a besoin de restructuration. Le diagnostic a permis d'évaluer une charge financière astronomique sur l'entretien de ce bâtiment qui ne satisfait pas l'usager unique. Il a fallu trouver d'autres solutions.

On a eu une demande pour y installer une activité paramédicale et libérale et ça apporte dans cette partie de rue, « un plus », une stabilité d'activité.

Monsieur le Maire ajoute que les montants présentés pour le réaménager sont très délirants et à ce titre, il est plus judicieux de pouvoir proposer au RASED une autre partie de l'école plus spacieuse et plus adaptée à leurs besoins en leur mettant à disposition plusieurs salles pour accueillir les enfants concernés.

Cette vente permet à la collectivité d'avoir une recette qui permettra d'apporter une vraie réponse au monde associatif en ayant un lieu à leur proposer pour qu'il puisse vivre pleinement leur activité associative en ayant un regroupement culturel et socioculturel sur un lieu qui sera défini assez rapidement et qui s'appellera la maison des associations.

Monsieur le maire ajoute qu'il avait été proposé à des bailleurs sociaux de la reprendre mais il y a eu un rejet complet.

Philippe Raynal dit que ça aurait été malgré tout intéressant pour la commune de garder ce logement pour les futurs recrutements et ajoute que pour l'avenir, cette réserve de logements est nécessaire pour les personnes qui cherchent à se loger quand ils sont recrutés.

Monsieur le Maire reconnaît que nous sommes en échec sur des recrutements par manque d'hébergement et ajoute qu'aujourd'hui, au niveau de la collectivité, nous sommes confrontés à des promoteurs immobiliers de la commune qui ne répondent pas à la réalisation de logements sociaux et mieux qui ont cherché à les vendre alors qu'ils sont bénéficiaires de taux avantageux. Il y a eu une discussion avec les bailleurs sociaux et les services de l'Etat et l'idée était qu'ils nous rétrocèdent au moins un ou deux logements pour des recrutements.

A ce titre, nous sommes en train de définir avec la Communauté de communes de l'Île d'Oléron dans le futur aménagement de la gendarmerie actuelle des espaces qui seront attribués à la collectivité.

Monsieur le Maire souligne que quand on met à disposition des logements, ils doivent répondre à des normes et qui dit mise aux normes, dit travaux de réhabilitation et quand on frôle le million d'euros pour rénover un bâtiment comme celui-là, monsieur le Maire dit ne pas pouvoir l'accepter.

Prochain conseil municipal 28 juin 2022 à 19h00